

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

Sous la Présidence de Monsieur Camille ZIEGER

Conseillers syndicaux présents :

Gérard FLEURENCE, Jean-Luc HUBER, Roland KLEIN, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Yves TUSCH, Joseph WEBER, Roland GILLIOT, Jean-Luc RONDOT, Bernard KALCH, Antoine ALLARD.

Conseillers syndicaux absents :

Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Pierre JULLY, Éric WEBER, Dany KOCHER, Bernard SCHLEISS, Antoine SCHOTT, Bernard SIMON, Bruno KRAUSE, Jean-Marc WAGENHEIM.

Date de convocation
21 novembre 2017
Date d'affichage
21 novembre 2017

Objet de la délibération : **Fixation des tarifs et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2018**

Exposé préalable :

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs et contributions applicables à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

- **Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage de Pays de Sarrebourg :**

- a. Apport de déchets verts : 21,00 € TTC / tonne
- b. Prix de vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
 - Tonnage annuel de 0 à 9 tonnes (prix public) 6,00 € TTC / tonne
 - Tonnage annuel supérieur ou égal à 10 tonnes 2,00 € TTC / tonne
- c. Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC/tonne
 - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois

- **Traitement des déchets ultimes pris en charge sur l'installation du Pays de Sarrebourg, à partir du 1^{er} janvier 2018**

Déchets hors refus de centre de tri :

- Déchets admissibles à l'incinération 114,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Déchets non admissibles à l'incinération 144,00 € TTC avec TGAP / tonne

- **Prestation d'enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :**

- Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
- Taux horaire de prestation : 20 €/h

- **Prestation de mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :**

Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)

- **Vente de composteurs domestiques :** 15,00 € TTC

- **Vente de composteurs isolés de restauration** (hors mise à disposition gracieuse lors d'opérations pédagogiques auprès des habitants) : 350,00 € TTC
- **Mise à disposition d'une poubelle d'ordures ménagères avec dispositif de verrouillage:** 40,00 € TTC

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage du PETR du Pays de Sarrebourg le 1 décembre 2017. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Camille ZIEGER